

# Compte – rendu de séance du conseil municipal :

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Février 2025

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	AE	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	AE	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	F. DINEL	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	JF.BARRE	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Absents excusés : Mme MAINGUY a donné pouvoir à Mr ECHELARD, Mr RIO a donné pouvoir à Mr PICHARD

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Personnel communal**

3. Révision du régime indemnitaire : RIFSSEP
4. Autorisation de signer la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56

### **Finances**

5. Maison de santé : fixer le loyer du studio
6. Acquisition d'un panier de basket pour l'école Yves Coppens : remboursement des frais.

### **Parc éolien**

7. Promesses de constitution de servitudes pour le projet de repowering du parc éolien de la Butte des Fraus

### **Projet de panneaux photovoltaïques**

8. Choix du porteur de projet

### **Bâtiments publics**

9. Bâtiments publics : nettoyage et réfection des façades de la mairie

### **Questions diverses**

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

---

Mme RECOURSE et Mme CONOIR sont arrivées à 19h15 et ont pris part au vote à compter du point n°2 de l'ordre du jour.

### **01/02/2025 - Nomination du secrétaire de séance**

Audrey RISSEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **VOTE :**

Pour :17. / Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **02/02/2025 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Mr Le Maire met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

#### **VOTE :**

Pour : 19/ Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **03/02/2025 – Révision du régime indemnitaire : RIFSSEP**

Mr Le Maire rappelle aux élus les dispositions du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Considérant que le régime indemnitaire des agents n'a pas été revu depuis qu'il a été instauré en 2016,

Considérant le dossier étudié en commission finances le 15 octobre 2024 qui propose une révision à hauteur de 20% pour l'ensemble des agents, suivant l'inflation du coût de la vie depuis 2016,

Considérant une charge supplémentaire pour la collectivité à hauteur de 10 185 € (régime indemnitaire + charges),

Considérant que les conditions d'attribution du régime indemnitaire restent inchangées,

Considérant l'avis favorable du Comité Social et Technique du Centre de Gestion du Morbihan en date du 10 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose de ré-hausser le régime indemnitaire des agents de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **D'approuver** la proposition de Mr Le Maire
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2025

#### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

---

### **04/02/2025 – Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG du Morbihan**

Mr Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants, d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

#### **VOTE :**

Pour : 19 Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **05/02/2025- Maison de santé : fixer le loyer du studio**

Mr Le Maire rappelle l'occupation du studio de la maison de santé par un professionnel de santé.

Il propose de fixer un loyer pour l'occupation du studio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de fixer** le montant du loyer du studio à 200 €, les charges seront provisionnées et ajustées annuellement aux charges réelles.

#### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **06/02/2025 – Acquisition d'un panier de basket pour l'école Yves Coppens : remboursement des frais**

Mme RECORSE, adjointe au maire expose au conseil municipal la demande de l'école Yves Coppens concernant l'acquisition d'un panier de basket.

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Considérant que le modèle proposé correspond à la demande de l'école et respecte les normes de sécurité,

Considérant que le panier de basket sera acheté par un élu afin de minimiser le coût d'achat,

Considérant la nécessité de rembourser l'élu de cette acquisition,

Mme RECOURSE propose au conseil municipal de valider l'achat du panier de basket et de rembourser l'élu qui fera l'avance de frais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide l'acquisition du panier de basket proposé**
- **Autorise le remboursement des frais à l'élu qui effectuera l'avance**

### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **07/02/2025 – Promesses de constitution de servitudes pour le projet de repowering du parc éolien de la Butte des**

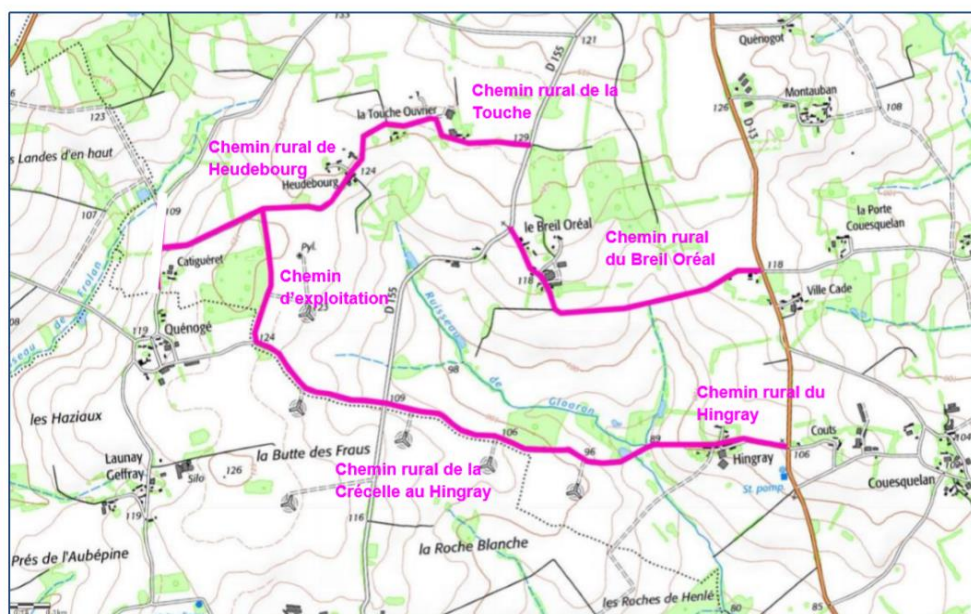
Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ainsi que la convention type pour l'utilisation des voies publiques proposées par la Société EGM Wind pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toutes parcelles propriété de la commune, visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

Les chemins concernés par le projet de nouvellement objet de la nouvelle convention à signer sont les suivants :

#### **❖ Aménagements sur le domaine privé de la commune**

Commune	Code Postal	Nom	Section
Ménéac	56490	Chemin rural de la Crécelle au Hingray	XW et XT
Ménéac	56490	Chemin rural de Heudebourg	XW et WA
Ménéac	56490	Chemin rural de La Touche	WA, WB, et XV
Ménéac	56490	Chemin d'exploitation entre le chemin rural de la Crécelle au Hingray et le chemin rural de Heudebourg	XW
Ménéac	56490	Chemin rural du Hingray	XT
Ménéac	56490	Chemin rural du Breil Oréal	XV

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

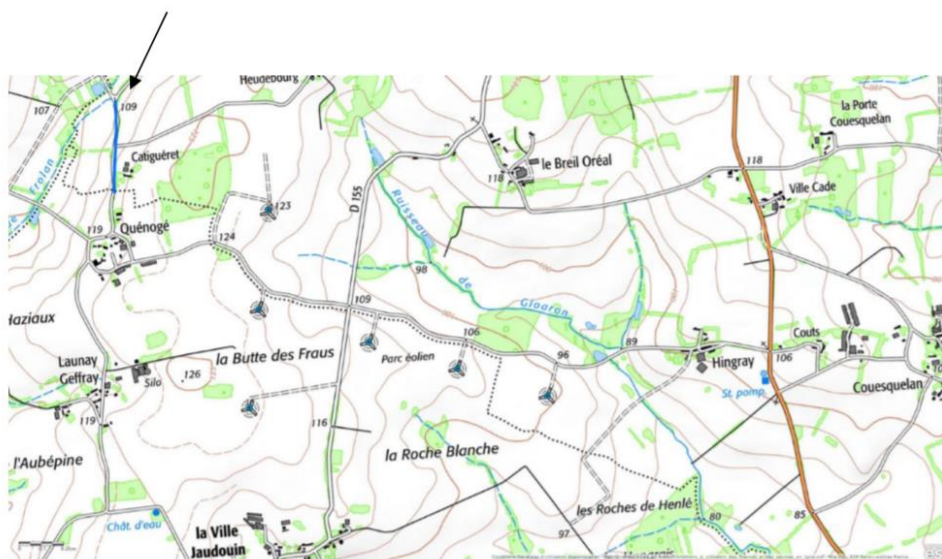


La commune percevra au titre de l'ensemble de ces servitudes (accès, enfouissement de câble et survol) un forfait de 2 500 euros/MW installé sur la commune/an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien renouvelé.

### ❖ Aménagements sur le domaine public de la commune

Section	Nom de la voie ou numéro parcellaire
WA	Voie communale n°9

Voie communale n°9



### Loyer

- ✓ Au titre des droits et servitudes de création, remis en état ou non par le Bénéficiaire, et/ou création d'un accès et/ou mise en place d'un rayon de giration : une indemnité, globale, forfaitaire et annuelle de 1€/m<sup>2</sup>. Cette redevance annuelle sera due et exigible pour la première fois dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture de chantier puis annuellement à chaque date anniversaire de l'ouverture de chantier et ce jusqu'au démantèlement).
- ✓ Au titre des droits et servitudes de passage de câbles et réseaux enfouis : Pour tout mètre linéaire de câbles enfouis sous la ou les parcelles grevée(s), une indemnité unique, globale, forfaitaire et non révisable de 2,00 €/ml. Cette redevance sera due et exigible dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture de chantier.

Soit un gain annuel pour la commune de Ménéac de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société Société EGM Wind ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes pour l'utilisation des chemins privés présentés, les actes notariés de constitution de servitudes qui en découleront, ainsi que la convention d'autorisation d'occupation du domaine public.**

### VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **08/02/2025 – Projets de panneaux photovoltaïques : choix du prestataire**

Mr Le Maire présente aux élus le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge communale située au Tertre Mérot. Le terrain serait loué au porteur de projet.



## Compte – rendu de séance du conseil municipal :



Le terrain dans son environnement

Urbanisme	Commentaires
PLU	La commune est couverte par un PLU. La parcelle est située entre une zone Ab, Ui et Ubl. Ubl n'interdit ni n'autorise pas expressément le PV. Ui autorise les installations professionnelles et industrielles. En Ab sont autorisées les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire.
Terrain	Commentaires
Topographie	Le terrain est légèrement accidenté, un remblai pourra être à prévoir par endroits.
Hydrographie	Aucun cours d'eau ni zone humide sur le site
Environnement immédiat	Pas de co-visibilité directe a priori, la végétation en bordure de site sera conservée. Présence de massifs boisés de plus de 30 ans.
Protections	Commentaires
Enjeux naturels et patrimoniaux	<b>Enjeux naturels :</b> Le site n'est inclus au sein d'aucune zone de protection naturelle. <b>Enjeux patrimoniaux :</b> Le site n'est inclus dans aucune zone de protection patrimoniale.
Raccordement	Commentaires
Distance au réseau HTA	Proximité de la ligne HTA.

Mr Le Maire présente également une synthèse financière des différentes propositions reçues. Cette présentation n'inclue pas les détails techniques et environnementaux de chaque porteur, mais qui seront également pris en compte si le conseil municipal valide la poursuite du projet.

Porteur de projets	Puissance	Loyer/an	IFER
ORION	1,1 MW	8000 / MW	700,00 €
ENOE	5,5 MW	4000/ha	3 828,00 €
NOUVERGIES	3 MW	3000/MW	2 088,00 €
REDEN. SOLAR	3,6 MW	3650/MW	2 091,00 €

Avant de poursuivre la discussion, Mr Le Maire demande au conseil municipal son accord sur ce futur projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ **Valide** le lancement du projet et autorise Mr Le Maire à poursuivre ses démarches.

### VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

Afin de poursuivre le projet, Mr Le Maire propose de créer un groupe de travail afin d'étudier toutes les propositions et éventuellement de recevoir les porteurs de projet retenus.

Le groupe est constitué de Mr Le Maire, Mme MOREUL, Mr LIMOUX, Mme RECOURSE, Mr CHAUMORCEL, Mr ECHELARD, Mr DINEL, et Mme TERRAT.

Après discussion sur le sujet, le groupe de travail propose de recevoir chaque porteur de projets et de s'entretenir avec eux.

\*\*\*\*\*

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

---

### **09/02/2025 – Bâtiments publics : nettoyage et réfection des façades de la mairie**

Monsieur CHAUMORCEL, adjoint, présente au conseil municipal les devis reçus en mairie pour effectuer le nettoyage et les réparations des façades de la mairie.

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réparation des fissures,

Considérant la nécessité d'effectuer un nettoyage des façades,

Considérant les devis reçus en mairie pour effectuer la même prestation, à savoir :

- JO DECO : 11 880 € HT
- EURL JCD : 8 555,66 € HT
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide la réfection et le nettoyage des façades de la mairie**
- **Décide de retenir la proposition de l'EURL JCD**
- **Autorise le maire à signer le devis**

#### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses**

Mr CHAUMORCEL

- ✚ Présente l'état d'avancement du projet de la crèche
- ✚ Présente l'estimatif reçu pour des travaux d'agrandissement de la maison de santé et demande l'avis du conseil sur la poursuite des études. Après discussion, le conseil municipal autorise Mr Le Maire à poursuivre les études sur le projet

Mme RISSEL

- ✚ Demande s'il est prévu d'accueillir un second médecin. Mr Le Maire répond qu'à ce jour ce n'est pas prévu, que les techniques de consultations évoluent (consultations en visio notamment à la pharmacie) et qu'à ce jour il ne peut pas se prononcer sur la venue d'un second médecin

Mme CONOIR

- ✚ Demande quels sont les objectifs de l'agrandissement de la maison de santé. Mr CHAUMORCEL et Mr Le Maire répondent que l'objectif est de repenser complètement la distribution des locaux en concertation avec les professionnels de santé présents et de pouvoir en accueillir de nouveaux

Mr PICHARD

- ✚ Mr Le Maire présente la demande reçue en mairie par l'association Polysons, qui demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Le conseil valide la demande, mais la délibération sera mise à l'ordre du jour avec l'étude des subventions lors du vote du budget

Mr LIMOUX

- ✚ Propose une réunion de la commission voirie le 28/02/2025 à 19h00.

Séance close à 21h45